

Jacques Ricour
Ingénieur ENSG/IAE
Retraité du BRGM
Membre de CDC 52, affiliée à la FED
jacques.ricour@orange.fr
06 76 64 81 53

Le 21 avril 2024

Enquête publique portant sur la demande de la
Société NECC-Nature Energy sur le territoire des communes de Chamarandes-Choignes (Construction et
exploitation d'un centre de méthanisation sur une surface de 5 hectares

Observations et questions déposées et demandant réponse par Jacques Ricour, CDC 52
Membre de la FED
Le presbytère
52700 Signéville

Le dossier déposé et soumis à l'enquête publique par le pétitionnaire NECC (51 %)-Nature Energy (49%, filiale de Schell) pose de nombreuses questions et soulèvent de nombreuses interrogations, dont celles qui suivent qui ne sont pas limitatives.

Transport et desserte des installations

L'alimentation des installations sera réalisée à raison de 120 500 tonnes/an en provenance des départements 10, 21, et 52 et les digestats seront évacués à raison de 118 171 tonnes/an pour épandage sur 12 238 hectares répartis 145 communes des départements 10, 52, et 88, avec une interdiction d'épandage qui peut atteindre 6 mois par an.

C'est donc un tonnage de 247 671 tonnes qui vont transiter sur les routes du département, notamment sur le RD 417, soit un trafic de 12 383 camions de 20 tonnes, soit 48 camions sur 260 jours. De fait, des pointes de trafic seront plus importantes du fait des aléas climatiques et pourra vraisemblablement doubler en cas d'intempéries. Ces éléments correspondent aux chiffres fournis par le pétitionnaire : 46,1 rotation/jour en période de récolte et 10 rotations en fonctionnement normal (on peut s'interroger sur la réalité physique de rotations exprimées avec une décimale !)

Aussi les observations qui suivent méritent d'être posées :

- la prise en charge des coûts de sécurisation de l'accès au centre de méthanisation en bordure du RD 417 d'un coût de 80 millions d'euros ne doit pas être à charge de la collectivité pour le bénéfice d'intérêts privés,

-la prise en compte des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) inciterait à un dessiccation des digestats par centrifugation pour éviter le transport de fraction liquide ; mais quelle en sera la conséquence sur le bilan énergétique (gain énergétique sur les transports - cout énergétique de la centrifugation) ? Comment seront traités les jus de centrifugation ?

-l'ADEME recommande dans ses documents-guide sur la méthanisation de ne pas dépasser une distance de transport dans un rayon de 20 km autour des installations. Or, aux dires du pétitionnaire, la distance de transport sera en moyenne de 40 km avec un surplus de rejet de CO₂ lié au trafic. Un bilan des rejets devrait être présenté afin de pouvoir apprécier les conséquences environnementales de ce surplus de tonnes kilométriques transportées.

Qualité des intrants et des digestats

Nos remarques portent sur les points suivants

-quelle garantie aura-t-on sur la qualité des intrants avec le risque de voir l'introduction de produits exogènes telles que des boues chargées en métaux, produits pharmaceutiques, produits de curage, boues de dépoussiérage, boues organiques industrielles.... Les installations vont rentrer en concurrence avec les installations déjà existantes dont l'équilibre financier n'est pas facilement atteint (aux dires des exploitants) et cet élément ouvre la porte à ce type de dérive non contrôlée. Les surfaces de 12 238 hectares seront-elles suffisantes

pour accueillir les tonnages de digestats sans surcharge et risque de transfert de pollution chronique vers les eaux souterraines ?

-Le process de méthanisation est conduit à une température de 50 °C avec production de méthane, vapeur d'eau, hydrogène sulfureux. La cinétique des réactions ne permet pas la pasteurisation des digestats où vont subsister virus et bactéries mésophiles ainsi que des molécules chimiques stables à cette température (agents phytosanitaires notamment). Par ailleurs l'introduction de sels de fer dans les intrants permet de fixer le soufre et de limiter les conséquences sur la corrosion des installations. Comment sera suivi ce type d'ajouts et les conséquences sur la qualité du digestat, en particulier sur la concentration en métaux lourds et le relargage après épandage ?

Atteinte à la qualité des sols et des ressources en eaux

L'accélération de la rotation des cultures aura comme conséquence une déstructuration des sols accentuée par l'apport de digestats déséquilibré en carbone et enrichis en azote, potasse et phosphore avec des risques accrus de transfert de nutriments vers les ressources en eaux, très vulnérables.

Compte tenu de ces éléments :

-quelle garantie aura-t-on sur la préservation des prairies naturelles qui ont un rôle essentiel à jouer dans la préservation des sols, la régulation des crues et la maîtrise de la qualité des eaux. La multiplication des projets et la forte concurrence ne peut avoir comme conséquence que la destruction des prairies naturelles. Le retournement de ces dernières a comme conséquence directe la minéralisation de l'azote organique en azote minérale facilement lessivable vers les eaux souterraines.

-les CIVES (Culture Intermédiaire à Vocation Energétique) qui alimenteront le méthaniseur peuvent-elles avoir un pouvoir de concentration de certains éléments organiques ou minéraux que l'on retrouverait ensuite dans les digestats. Le tournesol ou le miscanthus ont, par exemple, un pouvoir de phyto-extraction des métaux comme le zinc, le cuivre ou le cadmium.

- comment seront pris en compte les zones vulnérables aux nitrates (arrêtés préfectoraux du 30 06 2021 et du 27 02 2023) notamment les zones hydromorphes, les bords de cours d'eau, les fonds de vallées sèches, les secteurs à fortes pentes et les périodes de gel ou de forte pluviométrie ? Alors que la pression anthropique sur les ressources en eaux s'accroît avec une détérioration de la qualité, comment sera respecté l'objectif d'amélioration fixé par la directive nitrates ?

-quelles garanties a-t-on de sauvegarde du captage de Chaumont situé à 3200 m captant les calcaires bathoniens fissurés et vulnérables ainsi que du captage du pré « Bizet » à Andelot (parcelle ZP 49 et 50) avec la lagune ST2. Cette dernière est localisée dans une zone extrêmement sensible aux pollutions chroniques ou accidentelles, notamment en cas d'épisodes climatiques exceptionnelles. Les traçages réalisés ces dernières années sur à partir de ce plateau, en rive gauche du Rognon montrent les communications souterraines très rapides entre ce secteur et la résurgence des étangs Royer à Andelot. La priorité devrait être donnée à la protection des ressources en eaux pour la desserte des collectivités.

Au vu de ces éléments qui se conjuguent avec de nombreux autres aménagements (parcs photovoltaïques et parcs d'éoliennes) pour accroître l'artificialisation des sols, en contradiction avec les documents d'urbanisme, des nombreuses insuffisances du dossier présenté par NECC-Nature Energy, de la pression foncière exercée dans ce secteur de la Haute-Marne, CDC 52 est opposé à ce projet qui n'apporte aucun bénéfice aux habitants avec une détérioration de son cadre de vie.

Jacques Ricour

